

Guide du demandeur

Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau – 2023

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des programmes et de l'accompagnement des partenaires et des clientèles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

À noter qu'il s'agit d'une version simplifiée du cadre normatif. Ainsi, seule la version du cadre normatif approuvée par le Conseil du trésor a force de loi.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2023

Table des matières

Table des matières	3
Conseils pratiques	4
1.Votre organisme est-il admissible au PSREE?	5
2.Votre projet est-il admissible au PSREE?	5
Projets admissibles	5
Projets non admissibles	5
3.Renseignements sur le financement de votre projet	6
Contribution maximale du PSREE	6
Dépenses admissibles	6
Règle de cumul des aides financières	6
4.Durée de votre projet	6
5.Présentation de votre demande	7
Budget	7
Échéancier	7
Tableau des indicateurs de suivi	7
6.Pour envoyer votre demande	7

Conseils pratiques

- Le présent guide apporte des informations et des conseils à prendre en compte afin de présenter votre demande de financement au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE).
- Votre projet doit s'inscrire dans les objectifs d'un plan directeur de l'eau (PDE) ou d'un plan de gestion intégrée régional (PGIR) mis en place par les organismes de bassins versants (OBV) ou les tables de concertation régionale (TCR) de votre région.
- Lorsque vous présentez un projet, vous devez prévoir un délai d'environ quatre mois, à partir de la date de dépôt du projet, avant de recevoir une réponse positive ou négative. Votre échéancier doit donc en tenir compte.
- La présentation de votre projet doit comporter les éléments suivants, qui sont disponibles sur le site Web du MELCCFP :
 - Le formulaire de demande de financement;
 - Les lettres d'appui de vos partenaires financiers;
 - Le gabarit du budget;
 - Le gabarit de l'échéancier;
 - Le tableau des indicateurs de suivi.
- N'oubliez pas que l'évaluation de votre projet sera faite sur la base des renseignements contenus dans les documents transmis. Ces renseignements doivent donc être présentés de manière précise, détaillée et complète.
- Veuillez vous référer à la section « Instructions » dans le document comprenant le budget, l'échéancier et le tableau des indicateurs de suivi. Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires pour remplir les différents feuillets du document. Si vous avez des questions supplémentaires en cours de rédaction, n'hésitez pas à communiquer avec un agent ou une agente de programme à l'adresse psree@environnement.gouv.qc.ca.
- Le cas échéant, les démarches pour obtenir les autorisations et les permis en vertu des lois et des règlements applicables doivent être entreprises le plus tôt possible pour éviter tout retard dans la mise en œuvre du projet.

1. Votre organisme est-il admissible au PSREE?

Tous les organismes privés et publics, dont les instances municipales ainsi que les établissements d'enseignement, de recherche et de santé, identifiés dans un PDE ou un PGIR comme étant responsables de la mise en œuvre d'une action sont admissibles au soutien financier du PSREE.

Ne sont pas admissibles les particuliers, les ministères ou les organismes intégrés au périmètre comptable du gouvernement. Votre projet ne pourra être accepté si votre organisme est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), si vous avez fait défaut de respecter vos obligations après avoir été dûment mis en demeure relativement à l'octroi d'une aide financière au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière, ou si vous présentez des activités de lobbyisme.

2. Votre projet est-il admissible au PSREE?

Projets admissibles

Le PSREE soutient la réalisation de projets respectant les critères suivants :

- Le projet doit être une action associée à un PDE ou un PGIR et contribuer à l'atteinte d'au moins un des objectifs du PDE ou du PGIR en lien avec une problématique prioritaire;
- Le projet est un projet de sensibilisation, d'information et de formation, un projet d'intervention terrain visant la mise en valeur, la protection ou la restauration d'habitats naturels et des milieux hydriques ou un projet d'entretien d'aménagement visant les habitats naturels et milieux hydriques.

Les projets qui intégreront une composante d'acquisition de connaissances n'excédant pas 45 % de l'aide financière demandée pour un maximum de 50 000 \$ sont admissibles. Par conséquent, les projets d'inventaire et de caractérisation réalisés uniquement dans un but d'acquisition de connaissances et qui ne débouchent pas sur des interventions terrain dans le même projet ne seront pas admissibles.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles au PSREE :

- Les projets de responsabilité gouvernementale, de même que les interventions requises en vertu de lois et de règlements.
- Les travaux récurrents de nettoyage.
- Les projets d'inventaire et de caractérisation réalisés uniquement dans un but d'acquisition de connaissances et qui ne débouchent pas sur des interventions terrain, de même que les projets de nature pédagogique réalisés à des fins de recherche.
- Les projets d'achat de terrains et d'immeubles.
- Les projets présentant des activités de lobbyisme.
- Les projets de création d'organismes.

3. Renseignements sur le financement de votre projet

Contribution maximale du PSREE

Le PSREE peut financer jusqu'à 75 % de la valeur totale des dépenses admissibles au projet. Un calcul automatique est effectué dans le gabarit de budget afin de vous indiquer le pourcentage de la contribution du PSREE dans votre projet. Si vous êtes une entreprise privée, le financement du PSREE ne peut dépasser 50 % de la valeur totale des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles engagées dans le projet peuvent comprendre :

- Les salaires réels et les avantages sociaux habituels imputables à la coordination, à la supervision, à la réalisation et au suivi du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- Les frais de transport, d'installation et de location d'équipement ainsi que les autres frais directement liés à la réalisation du projet;
- Les frais de spécialistes et d'experts-conseils en communication, en graphisme, en comptabilité, en ingénierie, etc.;
- Les frais d'administration et de bureau liés spécifiquement à la réalisation du projet. Cependant, ces frais ne peuvent représenter plus de 10 % des dépenses admissibles;
- Les frais engagés pour la promotion du projet;
- Les dépenses d'acquisition et d'aménagement de bâtiments et d'infrastructures dont, entre autres, des infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales, des panneaux de sensibilisation et d'information, un kiosque d'accueil pour une réserve naturelle, une passerelle sur pilotis, etc.;
- Les montants de la TPS non remboursables par l'Agence du revenu du Canada ainsi que les montants de la TVQ non remboursables par le gouvernement du Québec.

Règle de cumul des aides financières

Dans le cadre du PSREE, il est possible d'obtenir des subventions provenant d'autres instances gouvernementales provinciales ou fédérales, tels un OBV, un ministère, un organisme ou une société d'État. Cependant, la totalité de ces financements ne peut dépasser 80 % de la valeur totale des dépenses admissibles. Un calcul automatique est effectué dans le gabarit de budget afin de vous indiquer le pourcentage des aides financières gouvernementales dans votre projet.

4. Durée de votre projet

Aucune durée minimale n'est imposée aux projets. Cependant, votre projet ne pourra durer plus de 10 mois consécutifs entre les dates de début et de fin de sa mise en œuvre. De plus, ce dernier doit respecter les dates inscrites à la convention et se terminer au plus tard le 31 janvier 2025.

5. Présentation de votre demande

Afin d'être complète, votre proposition de projet doit contenir l'ensemble des éléments demandés dans le formulaire de demande de financement du PSREE ainsi qu'un budget, un échéancier et un tableau d'indicateurs de suivi. Vous retrouverez les documents à remplir sur le site Web du MELCCFP. De plus, les lettres d'appui financier d'autres partenaires et les lettres d'arrimage au PDE ou au PGIR doivent aussi être fournies lors de la demande. Vous pouvez vous référer aux modèles disponibles sur le site Web du MELCCFP.

Une première analyse de recevabilité sera réalisée afin d'évaluer si votre projet est complet. Il est donc de votre responsabilité de fournir un formulaire de demande, un budget, un échéancier ainsi qu'un tableau des indicateurs de suivi dûment remplis et détaillés.

Votre projet sera ensuite évalué pour sa qualité selon des critères d'évaluation portant entre autres sur la pertinence des actions et des indicateurs environnementaux et de suivi des activités, sur la qualité de la proposition, sur les activités de suivi et la pérennité du projet ainsi que sur la faisabilité de ce dernier.

Budget

Un gabarit de budget vous est fourni afin que vous puissiez y inscrire le financement ainsi que les dépenses de votre projet. Vous devez vous assurer que la valeur totale des financements est équivalente à la valeur totale des dépenses du projet. Veuillez vous référer au feuillet « Instructions » dans le document.

Échéancier

Un gabarit d'échéancier vous est fourni. Vous devez présenter chacune des activités prévues dans le cadre de votre projet ainsi que la durée de chacune d'entre elles, en coloriant les cases à cet effet. Veuillez vous référer au feuillet « Instructions » dans le document.

Tableau des indicateurs de suivi

Vous devez remplir le gabarit des indicateurs de suivi en incluant obligatoirement un indicateur environnemental. Vous devez inscrire la valeur de référence au tout début du projet ainsi que le résultat visé (facultatif) que vous aimeriez atteindre d'ici la fin du projet. Veuillez vous référer au feuillet « Instructions » dans le document.

6. Pour envoyer votre demande

Vous devez nous faire parvenir l'ensemble des documents demandés par courriel à l'adresse psree@environnement.gouv.qc.ca. Veuillez à remplir l'entièreté des documents ainsi qu'à détailler suffisamment votre demande, votre budget, votre échéancier et vos indicateurs de suivi.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec un agent de programme à l'adresse de courriel général.



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 